

rural se divise en 18 comtés, mais ceux-ci ne constituent pas en eux-mêmes des divisions du gouvernement local. Toutefois, douze d'entre eux comptent chacun une municipalité et les six autres, deux chacun, soit un total de 24 municipalités rurales. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales.

Nouveau-Brunswick.—La province se divise en 15 comtés érigés en municipalités qui jouissent des pouvoirs directs de gouvernement local en tant que municipalités rurales, bien que certains de leurs pouvoirs s'appliquent à la fois aux municipalités rurales et urbaines. Les six cités ont une charte spéciale et les 21 villes relèvent de la loi dite *Towns Incorporation Act*. La province compte aussi un village. Soixante-deux districts d'amélioration locale et 10 commissions, constitués au sein des comtés mais hors des cités, villes et villages, assurent certains services municipaux. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales.

Québec.—Les divisions municipales du Québec embrassent les régions les plus peuplées, soit environ le tiers de la province, le reste, réparti en «territoires», est administré par la province. La partie organisée se divise en 74 municipalités de comté, elles-mêmes subdivisées en municipalités locales appelées municipalités de village, de canton ou de paroisse ou, simplement, municipalités. Les comtés, comme tels, n'ont aucun pouvoir d'imposition direct. Le financement des services qui sont de leur ressort est assuré par les municipalités qui en font partie. Des parties reculées ou peu peuplées de certains comtés ne sont pas encore constituées en divisions de gouvernement local. On compte 334 villages et 1,114 cantons et paroisses. Un petit nombre de ces municipalités sont indépendantes du comté où elles sont situées. Le Code municipal régit les municipalités locales tandis que les 56 cités et les 171 villes ont chacune leur charte. Le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec s'occupent de surveiller et d'aider les municipalités. C'est le Bureau de la statistique du Québec qui réunit la statistique municipale.

Étant donné que la province a assumé, le 1^{er} avril 1961, le coût de la construction et de l'entretien du Boulevard métropolitain en tant que route provinciale, et compte tenu de la capacité que les municipalités avoisinantes ont de remplir leurs propres obligations, les fonctions officielles de la Corporation métropolitaine de Montréal ont été considérablement réduites. La Corporation continue de s'occuper des emprunts déjà contractés et de répartir le fardeau des frais subis dans les municipalités environnantes pour la construction de rues de chaque côté du Boulevard.

Ontario.—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités, le reste est entièrement administré par la province. La vieille partie se divise en 43 comtés, dont cinq unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites, et ce sont eux qui alimentent sa caisse. On compte 30 cités, 158 villes, 158 villages, 574 townships et 20 districts d'amélioration dans la province. Il en existe de chaque catégorie dans le Nord qui n'est pas encore organisé en comtés. La surveillance des municipalités relève, en vertu de la loi municipale et d'autres lois d'intérêt municipal, du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de l'Ontario.

La Municipalité du Grand-Toronto, érigée le 1^{er} janvier 1954, comprend une cité, quatre villes, trois villages et cinq townships. Le conseil métropolitain se compose du maire, de deux commissaires seniors et d'un échevin senior de chacun des neuf quartiers de la cité de Toronto et du chef du conseil de chacune des douze autres municipalités de banlieue. Le président est élu par les conseillers sans nécessairement être conseiller d'une